

République Française
Département des
Pyrénées-Atlantiques



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

DELIBERATION N°14 - DCM-2026072314

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : -
Abstentions : -

**Objet :
Adoption du
règlement de
voirie**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-trois juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathieu HORN.

Date de convocation : 16 juillet 2026

Membres présents :

M. Mathieu HORN, Mme Marie-Ange THEBAUD, M. Christophe MARTIN, Mme Béatrice ESCOURBIAT, M. Frédéric BILLARD, Mme Fabienne GOYENETCHE, M. Serge DESTUGUES, Mme Morgane CHAZELLE, M. Xavier DAVARD, Mme Martine BECRET, Mme Marie-Christine DUBOY, M. Adberrahmane OUDJEDI, Mme Irène ITHURSARRY, Mme Nathalie BACARISSE, M. François NOGARO, M. Jérôme RANCE, M. Kévin HELENE, M. Guy BOULANGER, M. Hervé LUYER-TANET, Mme Monia EVENE-MATEO, Mme Hélène URRUTY, M. Gilles LASSABE, Mme Stéphanie LARRAIN-GARBISU.

Membres représentés par pouvoir :

M. Mathieu DELAU donne pouvoir à Mme Morgane CHAZELLE
M. Peio BOULIN donne pouvoir à Mme Béatrice ESCOURBIAT
Mme Amina EJNAÏNI donne pouvoir à M. Jérôme RANCE
Mme Catherine PERLANT donne pouvoir à M. Guy BOULANGER
Mme Laurence GUYONNIE donne pouvoir à M. Gilles LASSABE

Membre excusé :

Mme Lona BARRASA-MARTIAL

Secrétaire de séance : Mme Morgane CHAZELLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric BILLARD, *Adjoint délégué à l'Aménagement, aux Mobilités et aux Travaux*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2 20° qui dispose que les dépenses d'entretien des voies communales sont obligatoires,

Vu l'article L. 115-1 du Code de la voirie routière relatif à la coordination des travaux réalisés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations,

Vu l'article L. 141-11 du Code de la voirie routière qui précise que le Conseil Municipal détermine, après concertation avec les services ou les personnes intervenant sur le domaine public, les modalités d'exécution des travaux de réfection des voies communales dans lesquelles des tranchées ont été ouvertes,

Vu l'article R. 141-14 du Code de la voirie routière disposant : *un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la Commune.,*

Considérant l'avis de la Commission Travaux du 12 mai 2026 ;

Où l'exposé de Monsieur Frédéric BILLARD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement de voirie annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que le règlement de voirie et ses annexes notifiés au moment des demandes de travaux aux affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants de droits et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégataires et autres intervenants, et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;
- **DIT** que le présent règlement de voirie sera mis à la disposition du public et des entreprises sur le site internet de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 23/07/2026

Le Maire,
M. Mathieu HORN



La Secrétaire,
Mme Morgane CHAZELLE

